



## Précisions à la suite des séances d'information tenues le 6 juillet 2020

### **Important**

- Pour que le regroupement des trois (3) associations devienne réalité, il faut une majorité des 2/3 des membres votant dans chacune des 3 associations.
- Chaque membre aura un (1) droit de vote dans de chacune des associations où il est membre en règle.

### **Précision importante sur les droits de vote dans la nouvelle association**

Nous avons malheureusement amalgamé 2 concepts différents dans nos explications lors des rencontres du lundi 6 juillet.

Ainsi, selon la proposition de Statuts adoptée par les différents conseils, on aurait dû comprendre ceci :

### **Élections pour les vice-présidences et les administrateurs :**

Un membre ne peut voter **À UNE ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENTE ou pour un administrateur** que dans le secteur où il a travaillé le plus grand nombre de jours dans les deux (2) années civiles précédant immédiatement l'année d'élection.

ET

### **Participation des membres :**

**TOUS LES MEMBRES AYANT TRAVAILLÉ DANS UN SECTEUR DURANT LES 2 ANNÉES PRÉCÉDENTES** peuvent participer à un vote portant sur une grève ou une nouvelle entente collective.

Nous nous excusons sincèrement pour l'imbroglie.

Dominic Pilon, président



## Tiré du projet de statuts et règlements de la nouvelle association

### ARTICLE 7 COMITÉ EXÉCUTIF

#### 7.07 Élection des dirigeants

*Le Président ou la Présidente de l'Association est élu(e) par l'ensemble des membres réguliers de l'Association.*

*Chaque vice-président ou vice-présidente et chaque administrateur ou administratrice est élu(e) uniquement par les membres réguliers de son secteur. Un membre régulier ne peut voter que dans le secteur où il a travaillé le plus grand nombre de jours dans les deux (2) années civiles précédant immédiatement l'année d'élection.*

### ARTICLE 10 SECTEURS

#### 10.02 Composition

*Un secteur est composé des membres réguliers ayant travaillé dans ce secteur dans les deux (2) années civiles précédant immédiatement l'année de l'élection. Au besoin, le Comité exécutif détermine si une personne est membre d'un secteur.*

#### 10.06 Vote

*Seuls les membres réguliers du secteur ont droit de vote à l'assemblée sectorielle. Le vote est pris à main levée pour l'adoption des demandes dans le cadre d'une négociation collective. Il est pris au scrutin secret lorsqu'il s'agit d'accepter ou de rejeter un projet d'entente collective ou de décider d'une grève ou d'un moyen de pression.*



## Foire aux questions sur le projet de regroupement et de fusion AQTIS avec Aiest 514 et 667

### **Nom : Association québécoise des techniciens de l'image et du son section locale 514 de l'Aiest**

**1. S'il y a fusion avec les 2 syndicats, y aura-t-il augmentation des frais annuels ou autre?**

**Réponse :** Nous prévoyons une cotisation annuelle de 250\$ pour la nouvelle association (présentement 200\$ à l'AQTIS) et une cotisation salariale de 2.75% (présentement 3% à l'AQTIS). Le coût des permis serait plus élevé, de 5.5% à 7.5% pour les permissionnaires de l'AQTIS. Nous prévoyons aussi un plafond de cotisation à 3000 \$ si la nouvelle organisation voit le jour.

**2. Il n'existe pas de département de lieux de tournage à l'Aiest 514 et 667. Que proposez-vous pour ce département, sachant qu'il est déjà représenté au Québec par la DGC?**

**Réponse :** Le département des lieux de tournage aura sa place dans le secteur Fiction et publicité comme dans l'AQTIS actuelle.

**3. Qu'arrivera-t-il de nos RÉER et assurances?**

**Réponse :** Des comités seront formés pour étudier les différentes options pour l'avenir des régimes de retraite et d'assurance dans la nouvelle association. Ils commenceraient leurs travaux en février 2021 et feront leur rapport le plus tôt possible. En attendant, rien ne change, c'est-à-dire chaque individu conservera le régime d'assurance auquel il a adhéré et ses REER seront toujours dans des comptes distincts.

**4. Si j'ai déjà été membre Aiest mais que j'ai arrêté de payer mes cotisations, devrais-je payer deux cotisations pour être membre de la nouvelle association?**

**Réponse :** Tous les membres en règle de l'AQTIS, membres Aiest ou non, habitant au Québec, deviendront membres de la nouvelle association sans autre formalité.

**5. Jusqu'à récemment, les relations AQTIS et Aiest n'étaient pas considérées harmonieuses. Qu'est-ce qui a changé depuis qui fait en sorte qu'une telle fusion soit considérée comme viable?**

**Réponse :** Les premières démarches ont été faites suite à une assemblée générale de l'AQTIS le 28 mars 2019. Dans le cadre actuel, où la compétition internationale est forte, et où les changements technologiques et de diffusion évoluent rapidement; les dirigeants des 3 associations considèrent qu'il est dans l'intérêt des membres et de l'ensemble de l'industrie de s'unir plutôt que continuer des relations stériles et énergivores pour tous. Nous proposons une seule organisation forte dans laquelle chaque communauté d'intérêts pourra se reconnaître et évoluer à sa façon.



